



**LEGENDE**

1. PRESCRIPTIONS EDICTÉES PAR LE P.L.U.
- LE ZONAGE ZONES ET SECTEURS
- Limite de zone
  - N Désignation de zone
  - Nj Désignation de secteur de zone
- REGLES GRAPHIQUES
- Patrimoine bâti de TYPE 1 : maisons bourgeoises à préserver au titre de l'article L. 151-18 du CU
  - Patrimoine bâti de TYPE 2 : maisons courtoises, jumelles ou en bande à préserver au titre de l'article L. 151-18 du CU
  - Patrimoine bâti de TYPE 3a : maison malsablonnes "classiques" à préserver au titre de l'article L. 151-18 du CU
  - Patrimoine bâti de TYPE 3b : maison malsablonnes "XVIIIe" à préserver au titre de l'article L. 151-18 du CU
  - Espace planté de TYPE A : Ripisylve à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
  - Espace planté de TYPE B : Verges à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
  - Espace planté de TYPE C : Haies à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
  - Espace planté de TYPE D : Boisement bâti à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
  - Espace planté de TYPE E : Arbre isolé à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
  - Espace planté de TYPE F : Parc et jardins à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
  - Espace planté de TYPE G : Alignement d'arbres à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
2. EMPLACEMENTS RESERVES
- Emplacement réservé
  - Nombre d'emplacements réservés
3. COMMERCE
- Périmètre de centralité commerciale
  - Périmètre de protection des biens commerciaux
4. AUTRES INDICATIONS
- Limites communales
  - Vies d'eau
  - Cours d'eau et plan d'eau
  - Bâti
  - Périmètre délimité de captage d'eau potable, soumis aux règles de l'article préliminaire du 01-02-1985
  - Zone de vigilance pour la qualité des sols
  - Cimetière
  - Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme

**Selestat**  
Alsace Centrale

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement écrit
- 4b. Règlement graphique "SELESTAT Sud-Ouest" 4b 05 au 1/2000**
- Annexes du PLU

REVISION N°3 DU PLU

ENGAGÉ PUBLIC

PLU arrêté

Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire du Conseil Municipal en date du 24 04 2025

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : atip

Maîtrise d'Ouvrage : Atelier inSitu

Le Maire : M. MANGELBAUER